



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

N°2020.09

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 2

Absents excusés : 5

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON,

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 18

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Objet : Vote du compte de gestion de la ville 2019

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT, Evelyne FELINE, Myriam MARIN

Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

-

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2019 de la ville établi par Madame la Trésorière,
M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,
M le Maire précise que le compte de gestion 2019 s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2019,

M le Maire propose au conseil municipal :

- Après s'être assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2019, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil municipal au cours de l'année 2019 ;
- Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2019 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- D'approuver le compte de gestion 2019 de la commune tel que présenté par Mme la Trésorière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 de la ville soumis par Madame la Trésorière d'Aigues Mortes.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/03/2020

publication ou notification du

13/03/2020

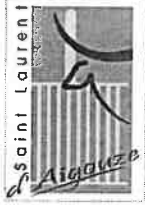
Le Maire
Laurent PELISSIER

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/03/2020

Application agréée E-lejallia.com

99_DE-030-213002769-20200303-2020_03D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.10

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 19

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : , Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilynne FOULLON, , Evelyne FELINE

Objet : Vote du compte administratif 2019 de la ville

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT

Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilynne FOULLON

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner M Alain FONTANES, comme président de séance.

Le compte administratif 2019 du budget communal laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

➤	Résultat 2019 :	+ 200 757.74 €
➤	Résultat antérieur reporté :	+ 462 741.89 €
➤	Résultat total :	+ 663 499.63 €

Section investissement :

➤	Résultat 2019 :	+ 258 985.77 €
➤	Résultat antérieur reporté :	- 481 585.20 €
➤	Résultat de l'exercice :	- 222 599.43 €
➤	Résultat RAR :	+ 64 563.94 €
➤	Résultat total :	- 158 035.49 €

Le Président de séance précise que le compte administratif 2019 de la ville tel que présenté étant conforme dans ses écritures au compte de gestion de Mme la Trésorière d'Aigues Mortes, invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2019 de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2019 de la ville tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

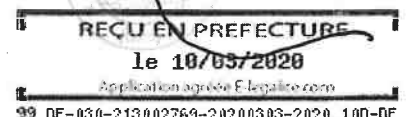
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.11

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, Evelyne FELINE

Objet : Affectation des résultats
2019 au budget primitif de la
ville 2020

Absents excuses : Olivier VENTO, Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

-

Vu les articles R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte administratif 2019 de la ville laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

➤ Résultat total : + 663 499.63 €

Section investissement :

➤ Résultat total : - 222 599.43 €

M le Maire propose l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 de la ville comme suit :

Section investissement :

001 D : 222 599.43 €

1068 R : 222 599.43 €

Section fonctionnement :

002 R : 440 900.20 €

Le conseil municipal, est invité à adopter l'affectation des résultats telle que présentée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 de la ville telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE

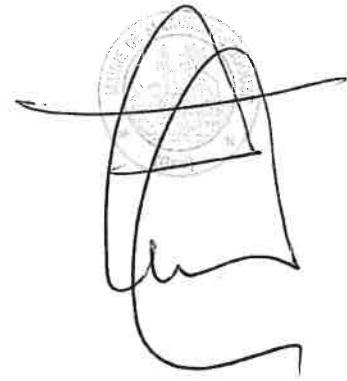
Le 09/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20200303-2020_110-DE

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/03/2020
publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.12

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilynne FOULLON, , Evelyne FELINE

Objet : Vote des contributions directes 2020

Absents excuses : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT

Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilynne FOULLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général des Impôts et notamment l'article L 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et vote des taux d'imposition,
Vu la loi de finances 2020 précisant en son point 2 « *que pour le impositions établies au titre de 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019* »,
M le Maire précise par ailleurs qu'il convient de porter une attention particulière sur la modification des règles de lien, dès 2020 dues au gel du taux de la taxe d'habitation. En effet, la légalité du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'apprécie désormais en fonction de l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui devient le taux pivot à la place du taux de la taxe d'habitation

En conséquence :

➤ Le taux du foncier non bâti ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que celui du foncier bâti pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique,

M le Maire propose donc au conseil municipal, pour 2020 de voter les mêmes taux que pour l'exercice 2019, soit :

Taxe d'habitation	Taxe foncière	Taxe foncière non bâti
17.83 %	23.62%	69.67%

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des contributions directes au titre de l'exercice 2020 et donc de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués en 2019.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

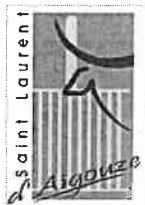
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.13

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, Evelyne FELINE

Objet : Vote du budget primitif
2020 de la ville

Absents excusés : Olivier VENTO, Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif,

M le Maire présente le projet du budget primitif communal 2020 chapitre par chapitre, et invite le conseil municipal à le voter également chapitre par chapitre ; le budget primitif s'établit comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses :	3 769 269.20 €
➤ 011 charges à caractère général : l'unanimité	627 290.00 €, adopté à
➤ 012 charges de personnel et frais assimilés l'unanimité	1 340 000.00 €, adopté à
➤ 014 atténuations de produits l'unanimité	136 676.00 €, adopté à
➤ 65 autres charges de gestion courante	890 728.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 66 charges financières	65 000.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 67 charges exceptionnelles l'unanimité	1 200.00 €, adopté à
➤ 022 dépenses imprévues	3 316.14 €, adopté à l'unanimité
➤ 023 virement à la section d'investissement l'unanimité	673 186.06 €, adopté à
➤ 042 opérations d'ordre de transfert entre sections l'unanimité	31 873.00 €, adopté à

Section de fonctionnement en recettes :	3 769 269.20 €
➤ 013 atténuation de charges l'unanimité	55 000.00 €, adopté à
➤ 70 produits des services... l'unanimité	180 600.00 €, adopté à
➤ 73 impôts et taxes l'unanimité	2 171 100.00 €, adopté à
➤ 74 dotations, subventions, participations l'unanimité	705 169.00 €, adopté à
➤ 75 autres produits de gestion courante l'unanimité	191 500.00 €, adopté à
➤ 77 produits exceptionnels l'unanimité	5 000.00 €, adopté à

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2020

Application agréée E-lespalle.com

99_DE-030-2130 02769-20200303-2020_13D-DE

- 042 opération d'ordre de transfert entre sections 20 000.00 €, adopté à l'unanimité
- R 002 résultat reporté 440 900.20 €, adopté à l'unanimité

Section d'investissement en dépenses :

2 034 886.14 €

- 20 immobilisations incorporelles 20 000.50 €, adopté à l'unanimité
- 21 immobilisations corporelles 198 978.61 €, adopté à l'unanimité
- 23 immobilisations en cours 1 031 475.60 €, adopté à l'unanimité
- 16 emprunts et dettes assimilées 235 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 040 opérations d'ordre entre sections 20 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 041 opérations patrimoniales 306 832.00 €, adopté à l'unanimité
- D 001 solde d'exécution négatif reporté 222 599.43 €, adopté à l'unanimité

Section d'investissement en recettes :

2 034.886.14 €

- 13 subventions d'investissement 415 061.65 €, adopté à l'unanimité
- 16 emprunts et dettes assimilées 200 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 10 dotations, fonds divers et réserves 140 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 1068 excédents de fonctionnement capitalisés 222 599.43 €, adopté à l'unanimité
- 024 produits de cessions 45 334.00 €, adopté à l'unanimité
- 021 virement de la section de fonctionnement 673 186.06 €, adopté à l'unanimité
- 040 opérations d'ordre entre sections 31 873.00 €, adopté à l'unanimité
- 041 opérations patrimoniales 306 832.00 €, adopté à l'unanimité

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

39_DE-030-213002769-20200303-2020_13D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.14

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, Evelyne FELINE

Objet : Attributions subventions municipales 2020

Absents excusés : Olivier VENTO, Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu la délibération n°121.2017 en date du 12 septembre 2017 portant approbation du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations,
Vu la délibération n°2018.127 en date du 20 novembre 2018 portant modification du règlement d'attribution,
Considérant que le conseil municipal a voté le budget primitif 2020 de la ville,

Il est proposé au conseil municipal de valider les propositions d'attribution de subventions de la commission sports et tissu associatif comme suit :

	2020
Scrabble	150
Des Mots pour dire	400
Association des Commerçants	300
Tennis Club	950
Musculation	450
Les Archers Petite Camargue	350
Cercle Langue d'Oc	300
Danse Moderne	900
Les Mankpad'r	300
Les Peintres en Liberté	300
La Pause Pastrouille	250
Club taurin Lou Sarraïé	1 000
Club taurin Lou Bandot	1 000
FNACA	150
La Boule Joyeuse	800 +600 subv exceptionnell e
ASLEC	2 500
ADRENALTEAM	600
Club de Gym	450
Au-delà de l'Océan	200
YOGA	300
Le CLUB	300
Coopérative primaire	750
Coopérative maternelle	550
APE Les Petits Camarçais	1 000
APE Collège Aigues Mortes	250

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN-PREFECTURE

Le 09/03/2020

Application agréée E.legitime.com

Association les Chats Libres	150
Club de Karaté	150

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le versement des subventions municipales aux associations et clubs tel que présenté dans le tableau précité.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/03/2020

Application agréée E-Ingalice.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.15

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 19

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Objet : Attribution subvention municipale 2020 à l'Association « Je donne mon sang »

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT,
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu la délibération n°121.2017 en date du 12 septembre 2017 portant approbation du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations,
Vu la délibération n°2018.127 en date du 20 novembre 2018 portant modification du règlement d'attribution,
Considérant que le conseil municipal a voté le budget primitif 2020 de la ville,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Je donne mon sang ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention de 150 € à l'association « Je donne mon sang »

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/03/2020

publication ou notification du 18/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

RECU EN PREFECTURE
Le 09/03/2020

Application agréée E-legalise.com

99_DE-030-213002769-20200303-2020_15D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.16

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 1

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 19

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Objet : Attribution subvention municipale au club « Camargue Tennis de Table »

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu la délibération n°121.2017 en date du 12 septembre 2017 portant approbation du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations,
Vu la délibération n°2018.127 en date du 20 novembre 2018 portant modification du règlement d'attribution,
Considérant que le conseil municipal a voté le budget primitif 2020 de la ville,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 900 € au club « Camargue Tennis de Table ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide l'unanimité d'attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention de 900 € au club « Camargue Tennis de Table »

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN-PREFECTURE
Le 09/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20200303-2020_16D-0E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

N°2020.17

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 19

Vote contre : 1

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Objet : Attribution subvention municipale au club « Littoral Camargue Basket

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu la délibération n°121.2017 en date du 12 septembre 2017 portant approbation du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations,

Vu la délibération n°2018.127 en date du 20 novembre 2018 portant modification du règlement d'attribution,

Considérant que le conseil municipal a voté le budget primitif 2020 de la ville,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 350 € au club « Littoral Camargue Basket »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité d'attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention de 350 € au club « Littoral Camargue Basket »

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

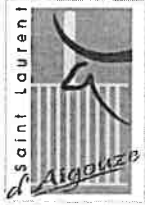
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération 1
peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la
publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/03/2020

Application agréée E-Inspire.com

99_DE-030-213002763-20200303-2020_17D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.18

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 18

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Objet : Attribution subvention municipale à l'association « LI COUTET NEGRE »

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu la délibération n°121.2017 en date du 12 septembre 2017 portant approbation du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations,
Vu la délibération n°2018.127 en date du 20 novembre 2018 portant modification du règlement d'attribution,
Considérant que le conseil municipal a voté le budget primitif 2020 de la ville,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 200 € l'association « LI COUTET NEGRE »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention de 200 € l'association « LI COUTET NEGRE »

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/03/2020

publication ou notification du 03/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

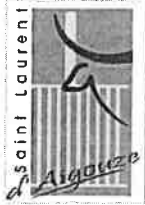
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

RECUPEN-PREFECTURE

Le 09/03/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-030-213002769-20200303-2020_180-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

N°2020.19

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 18

Vote contre : 1

Abstention : 1

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Objet : Attribution subvention municipale au Comité des Fêtes

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT

Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu la délibération n°121.2017 en date du 12 septembre 2017 portant approbation du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations,

Vu la délibération n°2018.127 en date du 20 novembre 2018 portant modification du règlement d'attribution,

Considérant que le conseil municipal a voté le budget primitif 2020 de la ville,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 52 000 € au Comité des Fêtes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité d'attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention de 52 000 € au Comité des Fêtes.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

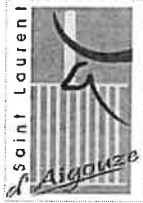
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2020

Application agréée E-Inqualite.com

99_DE-030-213002769-20200303-2020_19D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.20

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, Evelyne FELINE

Objet : Vote subvention 2020 au CCAS

Absents excusés : Olivier VENTO, Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

M le Maire rappelle que le budget CCAS est abondé par le budget de la ville. Conformément au vote du budget primitif 2020 de la ville, une subvention de 469 000 € a été inscrite au budget.

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à verser une subvention de 469 000 € au budget primitif 2020 du CCAS.

Il rappelle par ailleurs que le conseil municipal par délibération n°2016.24 du 7 mars 2016 a adopté le principe général d'une avance sur subvention au profit du CCAS : soit une avance de 25 % du montant de la subvention de l'année n-1 versée dès le 1^{er} janvier de l'année n au CCAS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au CCAS une subvention de 469 000 € au titre de l'exercice 2020.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
Le 09/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20200303-2020_20D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.21

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilynne FOULLON, Evelyne FELINE

Objet : Vote du compte de gestion du budget lotissement communal « LE FER A CHEVAL »

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilynne FOULLON

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2019 du lotissement communal établi par Madame la Trésorière,
M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.
M le Maire précise que le compte de gestion 2019 s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2019

M le Maire propose au conseil municipal :

- après s'être assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2019 ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année 2019.
- après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2019 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

d'approuver le compte de gestion 2019 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » de Madame la Trésorière d'Aigues Mortes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2019 du lotissement communal le FER A CHEVAL établi par Mme la Trésorière d'Aigues Mortes.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

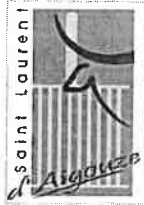


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/03/2020

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.22

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 19

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget lotissement communal « LE FER A CHEVAL »

Absents excuses : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,
Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner M Alain FONTANES, comme président de séance.

Le compte administratif 2019 du budget du lotissement communal laisse apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

➤ Recettes =	437 988.34 €
➤ Dépenses =	253 551.57 €
➤ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 :	184 436.77 €

En section d'investissement :

➤ Recettes =	17 993.89 €
➤ Dépenses =	17 993.89 €
➤ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 :	0.00 €

Résultat total : 184 436.77 €

Le Président de séance précise que le compte administratif 2019 du lotissement LE FER A CHEVAL tel que présenté étant conforme dans ses écritures au compte de gestion de Mme la Trésorière d'Aigues Mortes, il invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2019 du lotissement LE FER A CHEVAL.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2019 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL »

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

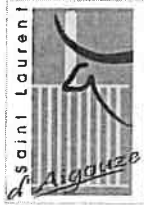
Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

RECU EN PREFECTURE

Le 10/03/2020

Application agréée E-justice.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

N°2020.23

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Objet : Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL »

Absents excuses : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte administratif 2019 du lotissement communal laisse apparaître les résultats suivants :

M le Maire propose l'affectation des résultats 2019 sur le budget primitif 2020 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » comme suit :

- En section de fonctionnement :

002 recettes : 184 436.77 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

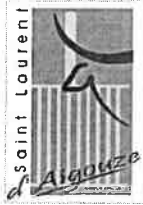


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/03/2020

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.24

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Objet : Vote budget primitif 2020 du lotissement communal « Le Fer à cheval »

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2020 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » chapitre par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

- 011 charges à caractère général : 64 161.77 €, adopté à l'unanimité
- 65 autres charges de gestion courante : 180 000.00 €, adopté à l'unanimité
- Total : 244 161.77 €

Recettes,

- 70 produits des services, du domaine et ventes diverses : 59 725.00 €, adopté à l'unanimité
- R 002 résultat reporté : 184 436.77 €, adopté à l'unanimité
- Total : 244 161.77 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 du lotissement communal « Le Fer à Cheval »

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

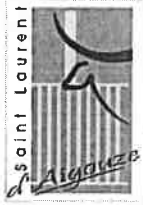
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

RECU EN PREFECTURE

16-10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_SE-030-213002769-20200303-2020_24D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.25

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Objet : Autorisation de reversement du budget annexe lotissement Le Fer à cheval au budget principal 2020 de la ville

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT

Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu les articles R 2221-45 et R 2221-83 du code général des collectivités territoriales,

M le Maire expose qu'il est possible de reverser tout ou partie des excédents de fonctionnement cumulés 2019 du budget lotissement sur le budget principal 2020 de la ville,

Les mêmes articles prévoient que cette action :

- Est exceptionnelle,
- Ne concerne que les excédents de fonctionnement libres d'emploi.

En conséquence, M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à reverser le montant de 180 000 € en recettes de fonctionnement et de l'inscrire au budget 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise , à l'unanimité, M le Maire à reverser au budget primitif 2020 de la ville la somme de 180 000 € émanant de l'excédent de fonctionnement 2019 du budget du lotissement le Fer à Cheval.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/03/2020

publication ou notification du 16/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

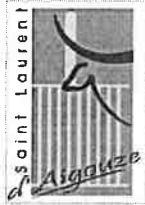
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_SE-030-213002769-20200303-2020_25D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

N°2020.26

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 18

Vote contre : 1

Abstention : 1

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Objet : Vote budget primitif 2020 Aménagement de la zone IAU et Np

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2020 pour l'aménagement de la zone IAU et Np » chapitre par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 110 000 €
- Recettes : 110 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 « Aménagement de la zone IAU et Np »

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

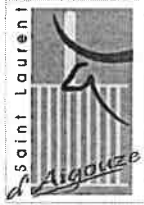
Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
Le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002763-20200303-2020_20D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.27

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Objet : Modification du dossier de demande de subvention municipale pour les associations et règlement d'attribution

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT

Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu la délibération n°2018.127 en date du 20.11.2018 portant modification du dossier de demande de subvention municipale,
Considérant que de nouvelles modifications doivent être apportées pour la bonne compréhension des règles d'attribution, M le Maire propose au conseil municipal d'approuver lesdites modifications sur les documents présentés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications présentées.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN-PREFECTURE
Le 09/03/2020

Application agréée E-justice.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.28

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Objet : Retrait de la délibération n°2019.86 et nouvelle proposition pour vente une partie de la parcelle A 733

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu la délibération n°2019.86 en date du 10 septembre 2019 portant sur la vente de 420 m² de la parcelle A 733 à la SCI RF 1, représentée par Ludovic FONTAINE,

Considérant qu'une erreur de contenance sur le plan provisoire a été constatée, M le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n° 2019.96 .

Vu l'avis des domaines en date du 23 janvier 2020 fixant la valeur vénale de la parcelle d'une contenance de 460 m² à 11 500 € HT,

Considérant qu'une marge de négociation de 10 % est acceptable, M le Maire propose au conseil municipal :

- de céder 460 m² issus de la parcelle A 733 au prix de 22.50 € /m², soit 10350 € HT
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette cession
- de désigner l'étude de Maître AVEZOU pour dresser l'acte
- de laisser à la charge de l'acquéreur les frais liés à cette cession.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- retire la délibération n°2019.86
- cède 460 m² de la parcelle A 733 au prix de 22.50 € /m², soit 10350 € HT
- autorise M le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession
- désigne l'étude de Maître AVEZOU pour dresser l'acte
- décide de laisser à la charge de l'acquéreur les frais liés à cette cession

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

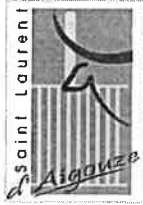
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 09/03/2020

Application agréée E-égalité.com

99_DE-030-213002769-20200303-2020_26D-0E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, Evelyne FELINE

N°2020.29

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec EPCC du Pont du Gard

Absents excuses : Olivier VENTO, Rudy THEROND, Florence DIOT

Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

M le Maire rappelle que par délibération n°2013.88 en date du 5.09.2013, une convention avait déjà été signée avec l'EPC culturelle du Pont du Gard.

L'EPC du Pont du Gard propose à nouveau aux communes du Gard de renouveler ce partenariat gratuit. En compensation la commune doit s'engager à :

- permettre l'insertion d'articles de promotion du site dans le magazine communal deux fois minimum l'an.
- Permettre la diffusion des actualités du site sur panneaux de publication notamment interactif.
- Proposer un espace d'implantation d'une structure de promotion.

L'EPCC Pont du Gard s'engage à faire bénéficier gratuitement l'accès au site, les espaces muséographiques et le stationnement aux administrés de Saint Laurent d'Aigouze sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois. (voir document)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'EPCC du Pont du Gard.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

RECU EN-PREFECTURE

le 09/03/2020

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.30

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, Evelyne FELINE

Objet : Signature d'une convention de mandat avec la CCTC pour étude schéma directeur des eaux pluviales

Absents excuses : Olivier VENTO, Rudy THEROND, Florence DIOT

Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la réalisation d'un schéma directeur en matière d'eaux pluviales sur le territoire communautaire d'un montant de 400 000 €,

Considérant que le plan de financement a été arrêté comme suit :

- 50 % Agence de l'eau
- 30 % Département du Gard
- 20 % CCTC

Le reste à charge par la CCTC est de 80 000 €HT, la commission hydraulique de la CCTC a décidé de financer 40 000 €HT et de conventionner avec les communes intéressées du territoire comme suit :

- 24 400 € HT : le GRAU DU ROI
- 12 400 € HT : AIGUES MORTES
- 3 200 € HT : SAINT LAURENT D'AIGOUZE

M le Maire propose au conseil municipal de valider cette convention de mandat, de l'autoriser à la signer et d'inscrire les crédits au budget 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la convention de mandat présentée par la CCTC
- Autorise M le Maire à la signer
- Demande à M le Maire d'inscrire la dépense au budget primitif 2020 de la ville.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 9/03/2020

publication ou notification du 12/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/03/2020

Application agréée E-legalise.com

99_DE-030-213002769-20200303-2020_30D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

N°2020.31

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, Evelyne FELINE

Objet : Aménagement de la RD 46 - convention de financement avec le Département (contrat territorial)

Absents excusés : Olivier VENTO, Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu la délibération n°2019.69 en date du 2.07.2019 portant sur la demande de subvention auprès du département du Gard dans le cadre du contrat territorial pour les travaux de voirie de la rue Carnot dans sa partie départementale,

M le Maire informe le conseil municipal que le département du Gard attribue à la commune une subvention de 180 593 € HT pour la réalisation de trottoirs, de cheminement piétonnier, de réfection de corps de chaussée, de mise en sécurité de la voie départementale et d'aménagements paysagers.

Pour ce faire, une convention fixant les modalités de cette opération doit être signée entre le département et la commune. (voir document)

M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention de financement avec le Conseil départemental du Gard

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/03/2020

publication ou notification du 03/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

RECU EN PREFECTURE

le 09/03/2020

Application agréée E.legalise.com

99_DE-030-213002769-20200303-2020_31D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.32

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Objet : Aménagement de la RD 46 - convention d'occupation temporaire du domaine public

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT

Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Dans le cadre du contrat territorial pour les travaux de voirie de la rue Carnot dans sa partie départementale, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée entre le département et la commune fixant les conditions d'occupation temporaire du domaine public routier dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 46 en traversée d'agglomération.(voir document)

M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le département.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/03/2020

publication ou notification du 13/03/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213042769-20200303-2020_32D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.33

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 2

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 27.02.2020

Date de l'affichage : 27.02.2020

Séance du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, , Evelyne FELINE

Objet : Travaux façade ouest de l'Eglise - choix de l'entreprise

Absents excusés : Olivier VENTO, , Rudy THEROND, Florence DIOT

Excusés avec procuration : Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, Sabine VOLPELLIERE à Marilyne FOULLON

Vu la délibération n°2019.98 en date du 12 novembre portant sur le choix du Cabinet KVA en qualité de maître d'œuvre et sur la décision d'engager les travaux de réfection sur la façade ouest de l'Eglise,

Une consultation a été lancée pour la rénovation de la façade ouest de l'Eglise et les vitraux

4 entreprises ont répondu pour la rénovation de la façade :

	Atelier Philippe d'ART	SELE	VIVAN & CIE	SMBR
FACADE	87 272.12 € HT	131 267.24 € HT	155 183.50 € HT	192 982.47 € HT

2 entreprises ont répondu pour le vitrail

	ATELIER THOMAS VITRAUX	CLOTILDE GONTEL
Restauration Vitrail	12 618.00 € HT	14 469.00 € HT

La commission d'appel d'offres réunie en séance du 3 mars , après examen des offres propose au conseil municipal de retenir :

- Rénovation façades ouest de l'Eglise : ATELIER PHILIPPE d'ART pour un montant de travaux de 87 272.12 HT
- Restauration vitrail : ATELIER THOMAS VITRAUX pour un montant de 15 141.60 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité, :

- Valide les propositions de la commission d'appel d'offres
- Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents
- Demande l'inscription des crédits au budget 2020.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 9/03/2020

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de **REÇU EN-PREFECTURE**

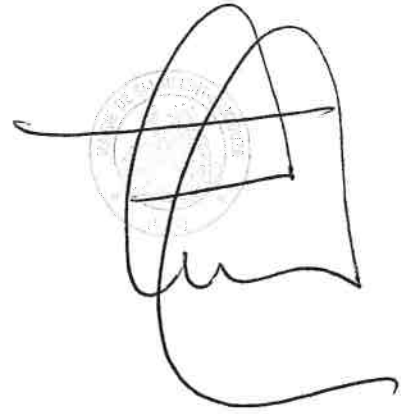
Le 09/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20200303-2020_33D-DE

publication ou notification du 13/03/2020

Laurent PELISSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 09/03/2020

Application agréée E-qualite.com

99_DE-030-213002769-20200303-2020_33D-DE